

Présentation de la scolarisation spécialisée intégrée

Chers parents,
Chers représentants et représentantes légaux,

Dans le canton de Berne, les enfants et les adolescents et adolescentes qui ne peuvent pas fréquenter l'école obligatoire à cause d'un handicap ou d'un grave trouble du développement sont en règle générale scolarisés dans une école spécialisée, où ils bénéficient d'un soutien adapté à leurs besoins spécifiques.

Toutefois, dans certains cas, les inspecteurs et inspectrices scolaires peuvent autoriser une scolarisation spécialisée intégrée dans un établissement public de la scolarité obligatoire pour **les enfants et les adolescents et adolescentes souffrant d'un handicap mental**.

Le présent document vous donne des informations générales sur les conditions et la procédure d'autorisation et sur les facteurs de réussite et vous indique comment obtenir plus de renseignements sur la scolarisation spécialisée intégrée dans le canton de Berne.

Quels sont les avantages de la scolarisation spécialisée intégrée ?

Vous pouvez scolariser votre enfant dans un établissement situé à proximité de votre domicile.

Votre enfant fréquente l'école de votre quartier ou commune, ce qui lui permet, le cas échéant, de prendre part aux activités organisées par la classe ou l'école.

Votre fils ou votre fille peut faire les trajets scolaires en compagnie des autres élèves du quartier.

Cette solution présente-t-elle des inconvénients ?

Le soutien pédagogique spécialisé apporté à votre fils ou à votre fille est différent dans une classe régulière : il est moins poussé et moins axé sur les spécificités de votre enfant que lors d'une scolarisation en école spécialisée.

Veillez à bien vous informer et peser le pour et le contre afin de pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause.



Photo : Keystone

Les facteurs de réussite de la scolarisation spécialisée intégrée

La réussite de la *scolarisation spécialisée intégrée* pour votre fils ou votre fille tient à divers facteurs. Plus les conditions favorables sont nombreuses, plus la *scolarisation spécialisée intégrée* aura des chances d'être réussie.

Le langage, le comportement social, l'attitude face au travail et à l'apprentissage, la force émotionnelle et les fonctions motrices sont des **qualités personnelles** qui jouent un rôle très important. Par exemple, votre enfant aura plus de chance de réussir à l'école s'il ou elle comprend les explications ou les consignes de son enseignant ou enseignante, peut travailler en autonomie pendant une certaine période, ne cherche pas à s'enfuir, est en mesure de créer des liens avec les autres enfants, est capable de s'habiller ou d'aller aux toilettes de façon autonome, dispose d'une résistance physique comparable à celle de ses camarades, etc.

Pour que votre enfant puisse bénéficier d'un soutien adapté, la **classe régulière** qui l'accueillera doit elle aussi répondre à certains critères. Elle doit être ouverte à l'intégration et, dans l'idéal, disposer d'une expérience en la matière. Par exemple, les enseignants et enseignantes doivent être prêts à consacrer plus de temps à la préparation de l'enseignement et à l'encadrement individuel des élèves, mais aussi à travailler en collaboration avec les enseignants et enseignantes spécialisés ou encore à suivre une formation continue adaptée.

Il est important pour vous, en tant que **parents**, de savoir que la *scolarisation spécialisée intégrée* requiert un soutien supplémentaire de votre part. Vous devrez par exemple aider davantage les enseignants et enseignantes. Vous participerez régulièrement à des entretiens

visant à faire le point et serez amenés à encadrer davantage votre fils ou votre fille lors de manifestations scolaires particulières.

Vous trouverez, sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique, une [notice détaillée](#)¹ présentant les critères essentiels pour une *scolarisation spécialisée intégrée* réussie.

Qui décide du type de scolarisation adapté ?

Les [services psychologiques pour enfants et adolescents](#) et les services de pédopsychiatrie procèdent à une évaluation des enfants et des adolescents et adolescentes donnant lieu à une prise de position.

L'évaluation porte également sur l'environnement familial et scolaire des enfants concernés.

Sur la base des résultats de l'évaluation, le service compétent rend un avis quant à la forme de scolarisation la mieux adaptée : intégrée ou séparée.

Aspects juridiques

Après avoir pris connaissance des informations relatives à la *scolarisation spécialisée intégrée*, vous pourrez déposer une demande de *scolarisation spécialisée intégrée* auprès de [l'inspection scolaire régionale](#) (ISR).

L'ISR peut répondre favorablement à une telle demande dans les cas suivants :

- ▶ le service psychologique pour enfants et adolescents du canton de Berne, le service de pédopsychiatrie ou un autre service approprié a présenté un rapport et une proposition en ce sens,
- ▶ la direction de l'école a donné son accord et
- ▶ le soutien pédagogique spécialisé est assuré par l'école spécialisée.

Ces trois conditions doivent être remplies².

Important : les enfants et les adolescents et adolescentes bénéficiant d'une *scolarisation spécialisée intégrée* restent élèves de l'école spécialisée chargée d'appliquer les mesures de pédagogie spécialisée durant leur scolarisation intégrative. Par conséquent, ils ne tombent pas sous le coup de la loi sur l'école obligatoire. Cela signifie notamment que votre fils ou votre fille fera l'objet au moins une fois par an d'un rapport d'évaluation, élaboré par l'enseignant ou l'enseignante spécialisée.

¹ [Notice concernant les facteurs propices à la scolarisation spécialisée intégrée](#)

² L'inspection scolaire régionale doit en outre avoir autorisé une « autre forme de scolarisation ou d'appui » conformément à l'[article 18 de la loi sur l'école obligatoire](#).

Procédure d'autorisation

La **demande de scolarisation spécialisée intégrée** déposée auprès de l'ISR doit contenir, outre les données personnelles classiques, toutes les informations relatives au trouble ou au handicap de votre enfant qui sont importantes pour sa scolarisation.

De plus, il est essentiel que vous indiquiez les coordonnées des spécialistes qui suivent déjà votre enfant ainsi que les éventuelles mesures de soutien ou de scolarisation qui ont déjà été mises en œuvre.

Les éventuels rapports déjà disponibles doivent être joints à la demande.

Si nécessaire, l'ISR vous invitera à faire soumettre votre enfant à une évaluation.

En règle générale, l'ensemble des parties prenantes sont conviées à une table ronde pour clarifier les éventuelles questions en suspens.

L'ISR rend une **décision**, favorable ou défavorable, dès lors qu'elle a en sa possession tous les éléments requis pour le faire.

En cas d'admission de la demande, la *scolarisation spécialisée intégrée* est généralement autorisée pour une année scolaire ou jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Droit d'être entendu : si l'ISR envisage de rejeter la demande, elle vous donnera au préalable la possibilité de prendre position oralement ou par écrit sur le préavis négatif.

Informations complémentaires, conseil

- ▶ Site internet de l'INS : www.erz.be.ch/scolarisation-specialisee-integree
- ▶ [Inspection scolaire francophone](#)
- ▶ [Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation \(OE-CO\)](#)



Photo : Integrative Regelschule Friedrich-Frank-Bogen .